



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025T1644

Portant réglementation de la circulation sur  
les D786 et D791  
communes de SAINT-ALBAN, HILLION, LAMBALLE-ARMOR et PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ  
en et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,  
Monsieur le Maire de Pléneuf-Val-André,  
Madame la Maire de Saint-Alban,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
Vu l'arrêté en date du 17/03/2025 portant délégation de signature à Mme Sophie Simon, Directrice de la Maison du Département de Saint-Brieuc, à M. Laurent Burlot, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Yann Gillet, son adjoint,  
Vu la demande de Conseil départemental des Côtes-d'Armor / MDD de Saint-Brieuc / ATD de Saint-Brieuc en date du 26/05/2025,  
Vu l'arrêté de circulation n°2025T1602 en date du 05/06/2025 relatif aux prescriptions de stationnement et de circulation sur les RD786 (de Saint-René à Planguenoual) et RD791 en entrée du Port de Dahouët (à Pléneuf-Val-André) au passage de la 7ème étape Saint-Malo (35) - Mûr-de-Bretagne (22) le vendredi 11 juillet 2025,

Considérant l'interdiction de circulation sur l'itinéraire de l'épreuve, il est nécessaire de proposer des itinéraires déviations,

**ARRÊTENT**

**article 1 : DÉVIATION**

Le 11/07/2025, de 11h30 à 16h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :  
St-BRIEUC -> PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ : déviation via la RN12 depuis l'échangeur de la Ville es Lan (LAMBALLE-ARMOR) puis RD768 et RD791, puis VC de la Flora,  
Les usagers non-autorisés sur la RN12 suivront la RD712 depuis l'échangeur de St-René (HILLION) jusqu'au giratoire Nord de la Ville es Lan (LAMBALLE-ARMOR),  
*Les déviations sont utilisables dans les 2 sens de circulation.*

**article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Saint-Brieuc.

**article 3** : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**article 5** : Madame la commandante du groupement de Gendarmerie, Monsieur le Maire de Pléneuf-Val-André, Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Madame la Maire de Saint-Alban sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

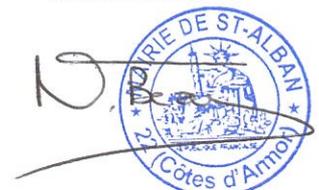
Fait à PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ, le 6 JUIN 2025  
Le Maire de PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ,  
Pierre-Alexis BLÉVIN



Fait à SAINT-BRIEUC, le 06/06/2025  
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,  
Et par délégation

Po/ le chef de l'ATD de Saint-Brieuc,  
l'adjoint au chef de l'agence technique  
LAURENT BURLOT

Fait à SAINT-ALBAN, le 6.06.2025  
Le Maire de SAINT-ALBAN,  
Nathalie BEAUVY





# Tour de France 2025

## déviations

### Légende

- Arcs routiers
- RN
- RD
- RD (Hors département)
- Communes - Noms
- Communes - Limites
- Tracé du parcours Tour de France
- Déviations
- Itinéraire de déviation pour véhicules non-autorisés sur RN12

